

Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario

Manuel technique 2010

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario de 2010	1
Avantage combiné pour 2010.....	1
Aide transitoire.....	2
Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services (EPMFPS).....	3
Avantages des transferts pour les municipalités	3
Engagement de l'Ontario envers les municipalités	5
Mises à jour visant les données et les références pour 2010	7
Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario : subventions et volets.....	8
I. Subvention pour les programmes sociaux	9
1. Volet du seuil d'évaluation	9
2. Volet du seuil de revenu	9
II. Subvention de péréquation.....	11
1. Volet de péréquation de l'évaluation	11
2. Volet pour les terres agricoles et les forêts aménagées	11
III. Subvention aux collectivités du nord et aux collectivités rurales.....	13
1. Volet pour les collectivités rurales.....	13
2. Volet pour les collectivités du Nord	14
3. Volet de subvention pour les programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales	14
4. Volet de stabilisation	16
IV. Subvention pour les services policiers	17
Aide transitoire	19
Mise en œuvre	21
Document de travail municipal.....	21
Rapport sur les coûts des programmes sociaux.....	21
Répartition par palier des fonds entre les municipalités	23
Renseignements supplémentaires.....	24
Annexes	25
Annexe A – Définitions.....	25
Annexe B – Sources des données.....	29
Annexe C – Sommaire sur les améliorations et les mises à jour.....	30

INTRODUCTION

Le présent document expose les paramètres des subventions du Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario (FPMO) et résume les mises à jour et les améliorations apportées en 2010. Il vise à fournir un aperçu technique du modèle de financement.

FONDS DE PARTENARIAT AVEC LES MUNICIPALITÉS DE L'ONTARIO DE 2010

Le FPMO aide les municipalités à assumer leurs coûts afférents aux programmes sociaux, comporte des mesures de péréquation, s'attaque aux défis auxquels sont confrontées les collectivités rurales et les collectivités du Nord et allège les coûts liés à la prestation des services policiers dans les collectivités rurales. Le FPMO a remplacé le Fonds de réinvestissement communautaire (FRC) en 2005 à titre de plus important paiement de transfert versé aux municipalités par la province.

Le FPMO continue de s'adapter aux changements de la réalité des municipalités comme les mises à jour sur les coûts liés à l'évaluation, aux ménages ou aux services policiers. Conformément à ce principe fondamental, les subventions destinées aux programmes sociaux et accordées dans le cadre du FPMO en 2010 ont été ajustées afin de refléter la réduction des coûts municipaux découlant de la reprise de la gestion du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) ainsi que du transfert progressif des prestations du POSPH et du programme Ontario au travail (OT) découlant de l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services (EPMFPS). Pour obtenir plus de détails sur l'EPMFPS et sur le transfert des coûts liés au programme des prestations de l'aide sociale, veuillez vous référer à la page 3.

En 2010, une aide transitoire ciblée de 25 millions de dollars sera aussi accordée aux municipalités admissibles à l'échelle de la province (voir à ce sujet la page 19 pour plus de détails).

AVANTAGE COMBINÉ POUR 2010

En 2010, le gouvernement versera 1,2 milliard de dollars à 406 municipalités grâce à l'avantage combiné du FPMO, **en plus** des coûts réduits découlant du transfert de la gestion du PMO et du POSPH et du transfert progressif des prestations du POSPH et d'OT.

- 2010 – FPMO : 382 municipalités recevront 625 millions de dollars.
- 2010 – transfert de responsabilités : 201 municipalités de palier supérieur et à palier unique responsables des coûts des programmes sociaux bénéficieront de réductions de ces coûts d'une valeur estimée à 570 millions de dollars.

Cet avantage combiné représente une hausse de 26 % comparativement à l'avantage financé en 2009 et une augmentation de 93 % par rapport au financement accordé en 2004 dans le cadre de l'ancien programme, le FRC.

	2004	2009	2010
Fonds de réinvestissement communautaire/FPMO	618 millions de dollars	704 millions de dollars	625 millions de dollars
Coûts liés au transfert des programmes sociaux		245 millions de dollars	570 millions de dollars
Avantage combiné total	618 millions de dollars	949 millions de dollars	1 195 millions de dollars
Hausse sur 12 mois	—	79 millions de dollars 9 %	246 millions de dollars 26 %
Hausse depuis 2004	—	331 millions de dollars 54 %	577 millions de dollars 93 %

AIDE TRANSITOIRE

Une aide transitoire ciblée de 25 millions de dollars sera accordée uniquement pour 2010. Cette aide a pour but de veiller à ce que les municipalités admissibles reçoivent un niveau de soutien garanti reposant sur l'avantage combiné du FPMO et des reprises par la province en 2009. L'aide est également ciblée pour faire en sorte que la garantie conférée aux municipalités du Nord soit fixée à un niveau plus élevé. (voir à la page 19 pour plus de détails).

EXAMEN PROVINCIAL-MUNICIPAL DU FINANCEMENT ET DU MODE DE PRESTATION DES SERVICES (EPMFPS)

Le 31 octobre 2008, le gouvernement provincial, conjointement avec l'Association of Municipalities of Ontario (AMO) et la cité de Toronto, ont fait paraître le rapport consensuel de l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services (EPMFPS), « Envisager l'avenir ensemble ».

Grâce à l'EPMFPS, les municipalités bénéficient de la décision prise par le gouvernement de transférer les coûts liés au programme des prestations de l'aide sociale sans effet sur l'assiette fiscale de l'impôt foncier.

En 2010, nous entamerons la reprise progressive :

- des coûts des prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, et
- des coûts des prestations du programme Ontario au travail.

Cela se fonde sur les précédentes reprises par le gouvernement :

- du Programme de médicaments de l'Ontario en 2008,
- des coûts d'administration du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées en 2009.

AVANTAGES DES TRANSFERTS POUR LES MUNICIPALITÉS

En 2010, 201 municipalités de palier supérieur et à palier unique verront une réduction estimée à 570 millions de dollars des coûts liés au programme des prestations de l'aide sociale.

Programme	Avantages des transferts en 2010
PMO	168 millions de dollars
Gestion du POSPH	86 millions de dollars
Prestations du POSPH (50 % repris en 2010)	303 millions de dollars
OT (3 % repris en 2010)	13 millions de dollars
Total des avantages des transferts en 2010	570 millions de dollars

En outre, les reprises promises grâce à l'EPMFPS comprennent jusqu'à 125 millions de dollars par an en coûts liés à la sécurité des tribunaux.

Cet engagement se traduira par un important niveau de stabilité pour le secteur municipal. Une fois complètement mises en œuvre, ces reprises donneront lieu à un avantage net pour les municipalités de 1,5 milliard par an.

Pour obtenir plus de renseignements détaillés sur le rapport de l'EPMFPS, consultez le site :

www.ontario.ca/examenprovincialmunicipal

ENGAGEMENT DE L'ONTARIO ENVERS LES MUNICIPALITÉS

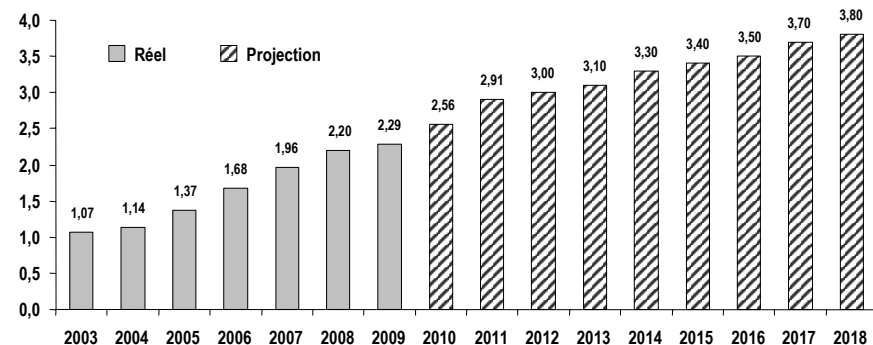
D'ici 2018, la province aura accru l'aide permanente annuelle aux municipalités de plus de 3,8 milliards de dollars, soit une hausse de plus de 2,7 milliards de dollars, ou 250 %, par rapport à 2003. Ce soutien, qui s'ajoute au FPMO, comprend les mesures suivantes :

- Reprise de la part assumée par les municipalités du PMO à compter du 1^{er} janvier 2008;
- Reprise de la part assumée par les municipalités pour la gestion du POSPH à compter du 1^{er} janvier 2009;
- À compter de 2010, reprise, sur deux ans, des coûts des prestations du POSPH;
- À compter de 2010, reprise, sur neuf ans, de la part municipale des prestations du programme OT;
- À partir de 2012, reprise des coûts liés à la sécurité des tribunaux sur sept ans, ce qui représentera, à maturité, un montant de 125 millions de dollars par année;
- Augmentation de la part assumée par la province des coûts liés à la santé publique, laquelle est passée de 50 % en 2004 à 75 % en 2007;
- Versement supplémentaire de 391 millions de dollars afin de conserver un partage des coûts à parts égales (50/50) des services d'ambulances terrestres;
- Versement de 321 millions de dollars en 2008-2009 en financement provenant de la taxe sur l'essence, ce qui représentera un total de plus de 1,7 milliard de dollars d'ici 2010.

L'aide permanente aux municipalités augmente

D'ici 2018, hausse de 2,7 G\$, ou 250 %, par rapport à 2003

En milliards de dollars



Comprend : Transfert à la province des coûts des programmes de prestation d'aide sociale (PMO, POSPH et prestations du programme Ontario au travail), coûts liés à la sécurité des tribunaux, FPMO/FRC, fonds provinciaux de la taxe sur l'essence, fonds liés à la santé publique et aux services d'ambulances terrestres.

Ne comprend pas les investissements ponctuels comme ceux liés à la *Loi permettant d'investir dans l'Ontario* et à l'Initiative d'investissement dans l'infrastructure publique.

Source : Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services (EPMFPS), « Envisager l'avenir ensemble » (octobre 2008), ministères des Finances, des Transports, de la Santé et des Soins de longue durée ainsi que des Services sociaux et communautaires.

En outre, le budget de 2009 prévoit ce qui suit :

- Des investissements dans l'infrastructure à hauteur de 32,5 milliards de dollars, sur deux ans, pour stimuler la croissance économique, créer des emplois à court et à long terme, et aider les familles ontariennes maintenant et à l'avenir. Cela comprend des investissements conjoints des gouvernements fédéral, provincial et municipal d'environ 3,4 milliards de dollars pour des collectivités partout en Ontario et destinés à financer près de 1 400 projets clés d'infrastructure qui créeront des emplois et aideront à stimuler les économies locales (la part de la province est d'environ 1,13 milliard de dollars).

Parmi les autres importants investissements dans l'infrastructure des municipalités mentionnons :

- 1,1 milliard de dollars en vertu de la *Loi permettant d'investir dans l'Ontario*, dont l'annonce a été faite au cours de l'automne 2008.
- 1 milliard de dollars pour le financement des infrastructures, dont l'annonce a été faite dans le Budget de l'Ontario de 2008.

MISES À JOUR VISANT LES DONNÉES ET LES RÉFÉRENCES POUR 2010

Pour faire en sorte que le FPMO demeure à jour et continue de répondre aux changements dans la situation des localités, les éléments de données tels l'évaluation pondérée, les recettes fiscales, le nombre de ménages et les coûts liés aux programmes sociaux ont été ajustés en fonction des données les plus récentes disponibles avant la diffusion annuelle du programme (voir l'annexe B).

De plus, certains seuils et références liés à la subvention du FPMO ont été revus afin de refléter les changements d'évaluation sur douze mois et les autres éléments de données du FPMO.

Mises à jour des seuils/références	2009	2010
I. Subvention pour les programmes sociaux		
Réinvestissement des économies liées à la Prestation nationale pour enfants	inclus	inclus là où les investissements sont maintenus
Coûts des médicaments pour les bénéficiaires d'aide sociale	transférés par la province	transférés par la province
Coûts liés à la gestion du POSPH	transférés par la province	transférés par la province
Coûts de prestations du POSPH	inclus	Inclus/reprise progressive commencée
Coûts de prestations de l'OT	inclus	Inclus/reprise progressive commencée
Sur base d'évaluation		
► Pourcentage de l'évaluation pondérée	0,165 %	0,156 %
II. Subvention de péréquation		
Péréquation de l'évaluation		
► Moyenne de l'évaluation par ménage	202 000 \$	213 000 \$
► Financement pour chaque tranche de 10 000 \$ d'évaluation	48 \$	47 \$
III. Volet de subvention pour les collectivités du Nord et les collectivités rurales		
Programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales		
► Pourcentage des recettes fiscales	12,0 %	11,5 %
Stabilisation		
► Limite par ménage	150 \$	85 \$

Voir l'annexe C pour obtenir un sommaire détaillé des améliorations et des mises à jour apportées au programme depuis 2005.

FONDS DE PARTENARIAT AVEC LES MUNICIPALITÉS DE L'ONTARIO : SUBVENTIONS ET VOLETS

L'avantage combiné de 1,2 milliard de dollars en 2010 comprend 625 millions de dollars en financement du FPMO, par l'intermédiaire des mesures suivantes :

I. SUBVENTION POUR LES PROGRAMMES SOCIAUX – 84 MILLIONS DE DOLLARS

Alloue des fonds aux municipalités dont l'évaluation foncière est limitée et dont le revenu des ménages est moins élevé afin de les aider à assumer leur part des coûts liés aux programmes sociaux, grâce à deux volets :

1. Seuil d'évaluation – 73 millions de dollars
2. Seuil de revenu – 11 millions de dollars

II. SUBVENTION DE PÉRÉQUATION – 197 MILLIONS DE DOLLARS

Alloue des fonds aux municipalités dont l'évaluation foncière est limitée, grâce à deux volets :

1. Péréquation de l'évaluation – 150 millions de dollars
2. Évaluation des terres agricoles et des forêts aménagées – 47 millions de dollars

III. SUBVENTION AUX COLLECTIVITÉS DU NORD ET AUX COLLECTIVITÉS RURALES – 262 MILLIONS DE DOLLARS

Alloue des fonds aux collectivités du Nord et aux collectivités rurales en tenant compte des enjeux uniques auxquels elles font face, grâce à quatre volets :

1. Collectivités rurales – 158 millions de dollars
2. Collectivités du Nord – 84 millions de dollars
3. Programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales – 7 millions de dollars
4. Stabilisation – 13 millions de dollars

IV. SUBVENTION POUR LES SERVICES POLICIERS – 82 MILLIONS DE DOLLARS

Alloue des fonds aux collectivités rurales en vue d'assumer les coûts liés à la prestation des services policiers.

I. SUBVENTION POUR LES PROGRAMMES SOCIAUX

Cette subvention alloue des fonds aux municipalités pour les aider à compenser la part des coûts des programmes sociaux qui leur incombe, grâce à deux volets :

1. Volet du seuil d'évaluation

Ce volet alloue des fonds aux municipalités dont l'évaluation foncière est limitée afin de les aider à assumer leur part des coûts admissibles liés aux programmes sociaux (pour obtenir la définition des coûts admissibles, voir l'annexe A). Un financement est accordé aux municipalités dont les coûts liés à ces programmes sont supérieurs aux recettes qui pourraient être perçues en appliquant un taux d'imposition foncière de 0,156 % sur l'assiette de calcul.

Cette subvention aide les municipalités à assumer la part des programmes sociaux qui leur incombe conformément aux ententes de partage des coûts. La province continuera de financer sa part des programmes à coûts partagés tout en accordant des fonds supplémentaires par l'entremise du FPMO afin d'aider les municipalités à assumer la part des coûts qui leur incombe aux termes de ces ententes.

Répartition : Le volet du seuil d'évaluation est réparti entre des municipalités de palier supérieur et à palier unique.

Exemple 1.1

Municipalité A :

- Part assumée par la municipalité des coûts admissibles liés aux programmes sociaux : 125 000 \$
- Évaluation totale : 27 500 000 \$

Seuil : $27\,500\,000 \$ \times 0,156 \% = 42\,900 \$$

Subvention : $125\,000 \$ - 42\,900 \$ = 82\,100 \$$

2. Volet du seuil de revenu

Ce volet prévoit des fonds pour les municipalités dont les coûts de programmes sociaux sont élevés par rapport au revenu des ménages de leurs résidents. Comme c'est le cas avec les autres volets de subventions destinées aux programmes sociaux, le volet du seuil de revenu vise à aider les municipalités à assumer leur part des coûts admissibles liés aux programmes sociaux (pour obtenir la définition des coûts admissibles, voir l'annexe A).

Un financement allant jusqu'à 80 \$ par ménage est alloué aux municipalités dont les coûts nets des programmes sociaux excèdent 0,60 % du revenu total des ménages de leurs résidents.

Coûts nets des programmes sociaux inclus dans ce calcul :

Total des coûts des programmes sociaux moins le financement prévu dans le cadre du volet du seuil d'évaluation pour la subvention pour les programmes sociaux et le volet de subvention pour les programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales.

Cette subvention aide les municipalités à assumer la part des programmes sociaux qui leur incombe conformément aux ententes de partage des coûts. La province continuera de financer sa part des programmes à coûts partagés tout en accordant des fonds supplémentaires par l'entremise du FPMO afin d'aider les municipalités à assumer la part des coûts qui leur incombe aux termes de ces ententes.

Répartition : Le volet du seuil de revenu est réparti entre des municipalités de palier supérieur et à palier unique.

Exemple 1.2

Municipalité A :

- Part des coûts admissibles des programmes sociaux assumés par la municipalité : 8 500 000 \$
- Financement alloué par l'entremise du volet du seuil d'évaluation et du volet de subvention pour les programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales* : 1 500 000 \$
- Coûts résiduels des programmes sociaux (déduction faite du volet du seuil d'évaluation et du volet de subvention pour les programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales) : $8\,500\,000 \$ - 1\,500\,000 \$ = 7\,000\,000 \$$
- Revenu total des ménages de tous les résidents : 500 000 000 \$

Seuil de revenu pour la municipalité : $500\,000\,000 \$ \times 0,60 \% = 3\,000\,000 \$$

Volet de subvention : $7\,000\,000 \$ - 3\,000\,000 \$ = 4\,000\,000 \$$

* Pour obtenir des détails sur le volet de subvention pour les programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales, consulter la page 14.

II. SUBVENTION DE PÉRÉQUATION

Cette subvention alloue des fonds aux municipalités dont l'évaluation foncière est limitée, grâce à deux volets :

1. Volet de péréquation de l'évaluation

Ce volet alloue des fonds aux municipalités dont l'évaluation foncière est limitée en raison de faibles valeurs foncières et d'une évaluation non résidentielle limitée. Les municipalités bénéficieront d'un financement si leur évaluation totale par ménage est inférieure à 213 000 \$.

Un écart global d'évaluation pour chaque municipalité admissible est calculé afin de déterminer le montant du financement.

Si une municipalité a une évaluation totale par ménage inférieure à 213 000 \$, elle bénéficiera d'un financement déterminé d'après l'échelle suivante :

Chaque tranche supplémentaire de 10 000 \$ dans l'écart total d'évaluation d'une municipalité se traduira par un financement supplémentaire de 47 \$.

Répartition : Le volet de péréquation de l'évaluation est réparti entre des municipalités de palier supérieur et à palier unique.

Exemple 2.1

Municipalité A :

- Évaluation totale par ménage : 183 000 \$
- Évaluation par ménage inférieure au seuil de 213 000 \$: 30 000 \$
- Nombre de ménages : 5 000

Écart d'évaluation total : 30 000 \$ x 5 000 ménages = 150 000 000 \$

Volet de subvention : 150 000 000 \$ / 10 000 \$ x 47 \$ = 705 000 \$

2. Volet pour les terres agricoles et les forêts aménagées

Ce volet alloue des fonds aux municipalités dont l'évaluation foncière est limitée en raison d'un important nombre de biens-fonds agricoles et de forêts aménagées.

La subvention procure un financement qui équivaut à 300 % des recettes municipales générées par l'évaluation des terres agricoles et des forêts aménagées lorsque ces biens

représentent 20 %, voire davantage, de l'assiette fiscale de la municipalité. Les municipalités dont 5 % à 20 % de l'assiette fiscale proviennent de ces biens-fonds bénéficient d'une partie de ce financement en fonction d'une échelle progressive.

Chaque tranche supplémentaire de 2,5 % de l'impôt tiré des biens-fonds agricoles et des forêts aménagées dans une plage de 5 % à 20 % se traduira par un financement supplémentaire qui équivaut à 50 % de l'impôt tiré de ces biens :

Volet pour les terres agricoles et les forêts aménagées							
Impôt tiré des biens-fonds agricoles et des forêts aménagées (%)	5	7,5	10	12,5	15	17,5	20+
Impôt accordé en subvention (%)	0	50	100	150	200	250	300

Répartition : Cette subvention est répartie entre des municipalités de palier supérieur, de palier inférieur et à palier unique. La subvention alloue un financement jusqu'à concurrence de 300 % de la part respective de ces municipalités des recettes générées par ces biens.

Exemple 2.2

Municipalité A :

- Impôt tiré des biens-fonds agricoles et des forêts aménagées : 500 000 \$
- Pourcentage de l'impôt total tiré des biens-fonds agricoles et des forêts aménagées : 25 %

Volet de subvention : 500 000 \$ x 300 % = 1 500 000 \$

Exemple 2.3

Municipalité B :

- Impôt tiré des biens-fonds agricoles et des forêts aménagées : 250 000 \$
- Pourcentage de l'impôt total tiré des biens-fonds agricoles et des forêts aménagées : 7,5 %

Volet de subvention : 250 000 \$ x 50 % = 125 000 \$

III. SUBVENTION AUX COLLECTIVITÉS DU NORD ET AUX COLLECTIVITÉS RURALES

Cette subvention alloue des fonds aux collectivités du Nord et aux collectivités rurales en fonction des enjeux uniques auxquels elles sont confrontées.

À l'appui de cette subvention, on a calculé une mesure de collectivité rurale et de petite taille pour chaque municipalité dans le but de déterminer la proportion de ses habitants qui résident dans des zones rurales ou de petites collectivités (voir l'annexe A).

Cette subvention comporte quatre volets :

1. Volet pour les collectivités rurales

Ce volet alloue des fonds aux municipalités en fonction de la proportion de leurs habitants qui vivent dans des zones rurales ou de petites collectivités.

Les municipalités dont la mesure de collectivité rurale et de petite taille s'élève à 75 % ou plus perçoivent le montant intégral de 156 \$ par ménage. Les municipalités dont la mesure de collectivité rurale et de petite taille se situe entre 25 % et 75 % perçoivent une partie de ces fonds selon une échelle progressive.

Chaque tranche supplémentaire de 5 % de la mesure de collectivité rurale et de petite taille entre 25 % et 75 % se traduit par un financement supplémentaire de 15,60 \$ par ménage :

Volet pour les collectivités rurales											
Mesure de collectivité rurale et de petite taille (%)	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75+
Montant par ménage (\$)	0	15,60	31,20	46,80	62,40	78,00	93,60	109,20	124,80	140,40	156,00

Répartition : Le volet pour les collectivités rurales est réparti entre des municipalités de palier inférieur et à palier unique.

Exemple 3.1

Municipalité A :

- Nombre de ménages : 400
- Mesure de collectivité rurale et de petite taille : 80 %

Volet de subvention : $400 \times 156 \$ = 62\,400 \$$

Exemple 3.2

Municipalité B :

- Nombre de ménages : 600
- Mesure de collectivité rurale et de petite taille : 50 %

Volet de subvention : $600 \times 78,00 \$ = 46\,800 \$$

2. Volet pour les collectivités du Nord

Ce volet alloue des fonds à toutes les municipalités du Nord de l'Ontario (voir l'annexe A) en fonction du nombre de ménages. La subvention par ménage s'élève à 235 \$.

Répartition : Le volet pour les collectivités du Nord est réparti entre toutes les municipalités du Nord.

3. Volet de subvention pour les programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales

Ce volet établit une limite à la part des recettes fiscales municipales nécessaires pour prendre en charge les coûts admissibles des programmes sociaux dans les collectivités du Nord et les collectivités rurales (consulter l'annexe A).

Des fonds sont accordés si la part municipale des coûts admissibles des programmes sociaux (après déduction de la subvention pour les programmes sociaux) est supérieure au seuil de 11,5 % des recettes fiscales de la municipalité.

Toutes les municipalités du Nord sont admissibles à cette subvention si leurs coûts liés aux programmes sociaux sont supérieurs au seuil établi.

Les municipalités qui ne sont pas situées dans le Nord sont admissibles au montant intégral de financement offert au titre de cette subvention si leur mesure de collectivité rurale et de petite taille est égale ou supérieure à 75 % et si leurs coûts liés aux programmes sociaux sont supérieurs au seuil établi. Les municipalités dont la mesure de collectivité rurale et de petite taille se situe entre 25 % et 75 % perçoivent une partie de ces fonds selon une échelle progressive.

Chaque tranche supplémentaire de 5 % de la mesure de collectivité rurale et de petite taille située entre 25 % et 75 % se traduit par une hausse de 10 % du financement accordé pour les coûts admissibles supérieurs au seuil de 12 % des recettes fiscales :

Volet de subvention pour les programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales											
Mesure de collectivité rurale et de petite taille (%)	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75+
Coûts résiduels de prestation de programmes sociaux financés (%)	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100

Cette subvention procure aux collectivités du Nord et aux collectivités rurales des fonds supplémentaires qui complètent l'aide financière offerte par l'intermédiaire de la subvention pour les programmes sociaux.

Répartition : Le volet de subvention pour les programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales est réparti entre les municipalités de palier supérieur et à palier unique.

Exemple 3.3

Municipalité A (Nord de l'Ontario) :

- Part municipale des coûts admissibles liés aux programmes sociaux : 4 000 000 \$
- Subvention pour les programmes sociaux – Volet du seuil d'évaluation : 2 000 000 \$
- Coûts résiduels liés aux programmes sociaux (déduction faite du volet du seuil d'évaluation de la subvention pour les programmes sociaux) :
 $4\,000\,000 \$ - 2\,000\,000 \$ = 2\,000\,000 \$$
- Recettes fiscales : 10 000 000 \$
- Tranche de 11,5 % des recettes fiscales : 1 150 000 \$

Coûts résiduels liés aux programmes sociaux supérieurs au seuil de 11,5 % :
 $2\,000\,000 \$ - 1\,150\,000 \$ = 850\,000 \$$

Volet de subvention : 850 000 \$

Exemple 3.4

Municipalité B (Sud de l'Ontario) :

- Mesure de collectivité rurale et de petite taille : 60 %
- Part municipale des coûts admissibles liés aux programmes sociaux : 10 000 000 \$
- Subvention pour les programmes sociaux – Volet du seuil d'évaluation : 6 000 000 \$
- Coûts résiduels liés aux programmes sociaux (déduction faite du volet du seuil d'évaluation de la subvention pour les programmes sociaux) :
 $10\,000\,000 \$ - 6\,000\,000 \$ = 4\,000\,000 \$$
- Recettes fiscales : 20 000 000 \$
- Tranche de 11,5 % des recettes fiscales : 2 300 000 \$

Coûts résiduels liés aux programmes sociaux supérieurs au seuil de 11,5 % :
 $4\,000\,000 \$ - 2\,300\,000 \$ = 1\,700\,000 \$$

Volet de subvention : $1\,700\,000 \$ \times 70 \% = 1\,190\,000 \$$

4. Volet de stabilisation

Ce volet procure un financement permanent aux municipalités qui connaîtraient autrement des baisses de financement d'un montant déterminé par ménage, comparativement aux fonds perçus en 2007. Le montant par ménage est fixé à 85 \$ pour 2010.

Cette subvention a été calculée d'après les niveaux de financement de l'avantage combiné en 2010.

Répartition : Le volet de stabilisation est réparti entre des municipalités de palier supérieur, de palier inférieur et à palier unique.

IV. SUBVENTION POUR LES SERVICES POLICIERS

Cette subvention alloue des fonds aux collectivités rurales en vue d'assumer les coûts admissibles liés à la prestation des services policiers (pour obtenir une définition, voir l'annexe A).

Pour les municipalités dont la mesure de collectivité rurale et de petite taille s'élève à 75 % ou plus, cette subvention sera calculée comme suit :

- 50 % des coûts admissibles liés aux services policiers se situant entre 150 \$ et 750 \$ par ménage;
- 75 % des coûts admissibles liés aux services policiers dépassant le seuil de 750 \$ par ménage.

Les municipalités dont la mesure de collectivité rurale et de petite taille se situe entre 25 % et 75 % perçoivent une partie de ces fonds selon une échelle progressive.

Chaque tranche supplémentaire de 5 % de la mesure de collectivité rurale et de petite taille située entre 25 % et 75 % se traduit par une hausse de 5 % du financement accordé pour les coûts admissibles situés entre 150 \$ et 750 \$ par ménage, et par une hausse de 7,5 % du financement accordé pour les coûts admissibles supérieurs à 750 \$:

Subvention pour les services policiers											
Mesure de collectivité rurale et de petite taille (%)	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75+
Coûts admissibles supérieurs au seuil de 150 \$, jusqu'à concurrence de 750 \$, accordés en subvention (%)	0	5	10	15	20	25	30	35	40	45	50
Coûts admissibles supérieurs à 750 \$ accordés en subvention (%)	0	7,50	15,00	22,50	30,00	37,50	45,00	52,50	60,00	67,50	75,00

Pour les municipalités dont la mesure de collectivité rurale et de petite taille est inférieure à 75 %, la subvention pour les services policiers sera calculée comme suit : 50 % de la tranche des coûts admissibles par ménage liés aux services policiers pour 2002 se situant entre 150 \$ et 750 \$, et 75 % des coûts supérieurs à 750 \$, lorsque cette méthode donne un montant supérieur à celui obtenu à l'aide du mode de calcul normalisé détaillé ci-dessus. Cette mesure est transitoire et s'applique uniquement à un nombre restreint de municipalités.

Répartition : La subvention pour les services policiers est répartie entre les municipalités qui fournissent les services policiers.

Exemple 4.1

Municipalité A :

- Mesure de collectivité rurale et de petite taille : 100 %
- Nombre de ménages : 1 000
- Coûts admissibles par ménage liés aux services policiers : 850 \$
- Coûts admissibles par ménage supérieurs à 150 \$, jusqu'à concurrence de 750 \$:
 $(750 \$ - 150 \$) \times 1\,000 = 600\,000 \$$
- Coûts admissibles par ménage supérieurs à 750 \$: $(850 \$ - 750 \$) \times 1\,000 = 100\,000 \$$

Subvention : $(600\,000 \$ \times 50 \%) + (100\,000 \$ \times 75 \%) = 375\,000 \$$

Exemple 4.2

Municipalité B :

- Mesure de collectivité rurale et de petite taille : 50 %
- Nombre de ménages : 2 000
- Coûts admissibles par ménage liés aux services policiers : 350 \$
- Coûts admissibles par ménage supérieurs au seuil de 150 \$:
 $(350 \$ - 150 \$) \times 2\,000 = 400\,000 \$$

Subvention : $400\,000 \$ \times 25 \% = 100\,000 \$$

AIDE TRANSITOIRE

L'aide transitoire ciblée octroiera 25 millions de dollars en 2010.

L'aide transitoire sert à veiller à ce que les municipalités admissibles reçoivent un niveau de soutien garanti basé sur **l'avantage combiné du FPMO et les reprises par la province en 2009**. Le soutien est ciblé afin que la garantie accordée aux municipalités du Nord soit fixée à un niveau plus élevé.

En ce qui concerne les municipalités situées à l'extérieur de la région du grand Toronto (RGT), le niveau de soutien garanti correspondra à au moins 80 % de l'avantage combiné de la municipalité en 2009. Pour ce qui est des collectivités du Nord, le niveau de soutien garanti correspondra à au moins 95 % de l'avantage combiné de la municipalité en 2009.

L'aide transitoire permettra aussi de veiller à ce qu'aucune municipalité ne connaisse une baisse supérieure à 2,5 millions de dollars en 2010.

Niveau de garantie de l'aide transitoire en 2010	
Désignation géographique	Garantie incluant l'avantage combiné
Sud de l'Ontario (à l'extérieur de la RGT)	80 %
Nord de l'Ontario	95 %

Répartition : L'aide transitoire est répartie entre les municipalités de palier supérieur et inférieur et à palier unique.

Exemple A

Municipalité A (Nord de l'Ontario) :

- Avantage combiné en 2009 = 250 000 \$
- Garantie incluant l'avantage combiné en 2010 = 95 %
- Garantie incluant l'avantage combiné en 2010 = 250 000 \$ x 95 % = 237 500 \$
- Somme des volets de subventions du FPMO de 2010 = 180 000 \$
- Avantage en 2010 découlant des transferts du PMO, du POSPH et d'OT = 40 000 \$

Aide transitoire : 237 500 \$ - 180 000 \$ - 40 000 \$ = 17 500 \$

Exemple B

Municipalité B (Sud de l'Ontario, à l'extérieur de la RGT) :

- Avantage combiné en 2009 = 350 000 \$
- Garantie incluant l'avantage combiné en 2010 = 80 %
- Garantie incluant l'avantage combiné en 2010 = $350\,000 \$ \times 80 \% = 280\,000 \$$
- Somme des volets de subventions du FPMO de 2010 = 200 000 \$
- Avantage en 2010 découlant des transferts du PMO, du POSPH et d'OT = 75 000 \$

Aide transitoire : $280\,000 \$ - 200\,000 \$ - 75\,000 \$ = 5\,000 \$$

MISE EN ŒUVRE

Les allocations accordées au titre du FPMO sont annoncées chaque année suffisamment tôt dans le processus de planification budgétaire municipal, et elles sont versées aux municipalités sous forme de paiements trimestriels. Toutes les allocations au titre du FPMO sont accordées aux municipalités en tant que subventions inconditionnelles.

Les allocations municipales sont calculées par le ministère des Finances en fonction d'un ensemble d'éléments de données déterminé (voir l'annexe B).

Les éléments de données sont fixes ou courants. Les éléments de données « fixes » sont établis avant l'attribution annuelle des allocations (p. ex., les données d'évaluation et le nombre de ménages). Les éléments de données fixes se fondent sur les ensembles de données les plus récentes disponibles avant l'année de subvention.

On utilisera une quantité limitée d'éléments de données « courants » tout au long de l'année de subvention. Les éléments de données courants feront l'objet d'un rapprochement pour tenir compte des hausses et des baisses de coûts (p. ex., les coûts liés aux services policiers et les coûts liés aux programmes sociaux). Cette mesure se traduira par des rajustements de la subvention pour les programmes sociaux, du volet de subvention pour les programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales et de la subvention pour les services policiers.

DOCUMENT DE TRAVAIL MUNICIPAL

Pour aider les municipalités à comprendre les subventions auxquelles elles ont droit dans le cadre du FPMO, le ministère des Finances a préparé un document de travail municipal s'adressant aux municipalités, à la suite de l'annonce concernant les subventions annuelles du FPMO.

Le document de travail municipal contient des calculs des subventions détaillés ainsi que les données mises à jour relatives aux coûts de programmes et les données démographiques ayant servi à déterminer chaque volet de subvention du FPMO.

RAPPORT SUR LES COÛTS DES PROGRAMMES SOCIAUX

En vue d'aider les municipalités à faire face aux incidences des modifications des coûts liés aux programmes sociaux sur leurs allocations au titre du FPMO, les ministères des Finances, des Services sociaux et communautaires et des Services à l'enfance et à la jeunesse ont élaboré un rapport sur les coûts des programmes sociaux qui s'adresse aux gestionnaires de services municipaux et aux municipalités et est publié dans le cadre des rapprochements finaux du FPMO.

Le rapport sur les coûts des programmes sociaux fournit des détails sur :

- les coûts réels et prévus liés aux programmes sociaux pour chaque gestionnaire de services municipaux;
- les coûts réels et prévus liés aux programmes sociaux pour les municipalités en fonction des ententes de partage des coûts entre les municipalités;
- les coûts liés aux programmes sociaux utilisés dans le calcul des allocations au titre du FPMO;
- des détails sur les reprises par la province des coûts liés au programme des prestations de l'aide sociale assumés par les municipalités.

RÉPARTITION PAR PALIER DES FONDS ENTRE LES MUNICIPALITÉS

Le financement est versé au titre du FPMO aux municipalités de paliers supérieur et inférieur et à palier unique, en fonction de l'ordre de gouvernement qui fournit le service faisant l'objet de la subvention ou d'un de ses volets :

Répartition des fonds	De palier supérieur	De palier inférieur	À palier unique
I. Subvention pour les programmes sociaux			
1. Seuil d'évaluation	✓		✓
2. Seuil de revenu	✓		✓
II. Subvention de péréquation			
1. Péréquation de l'évaluation		✓	✓
2. Évaluation des terres agricoles et des forêts aménagées	✓	✓	✓
III. Subvention aux collectivités du Nord et aux collectivités rurales			
1. Collectivités rurales		✓	✓
2. Collectivités du Nord			✓
3. Programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales	✓		✓
4. Stabilisation	✓	✓	✓
IV. Subvention pour les services policiers	✓	✓	✓

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent manuel technique ainsi que d'autres documents à l'appui du FPMO de 2010 sont affichés en français et en anglais sur le site Web du ministère des Finances à :

www.fin.gov.on.ca/fr/budget/ompf/2010

www.fin.gov.on.ca/en/budget/ompf/2010

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires concernant votre allocation de 2010 au titre du FPMO, vous pouvez envoyer un courriel (en indiquant le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre) à :

info.ompf@ontario.ca

Vous pouvez aussi communiquer avec votre Bureau des services aux municipalités du ministère des Affaires municipales et du Logement :

Bureaux des services aux municipalités Ministère des Affaires municipales et du Logement	
RÉGION DU CENTRE : 777, rue Bay, 2 ^e étage Toronto (Ontario) M5G 2E5	Demandes de renseignements généraux : 416 585-6226 Numéro sans frais : 1 800 668-0230 Télécopieur : 416 585-6882
RÉGION DU SUD-OUEST : 659 Exeter Road, 2 ^e étage London (Ontario) N6E 1L3	Demandes de renseignements généraux : 519 873-4020 Numéro sans frais : 1 800 265-4736 Télécopieur : 519 873-4018
RÉGION DE L'EST : Rockwood House, 8 Estate Lane Kingston (Ontario) K7M 9A8	Demandes de renseignements généraux : 613 548-4304 Numéro sans frais : 1 800 267-9438 Télécopieur : 613 548-6822
RÉGION DU NORD-OUEST : 435, rue James Sud, bureau 223 Thunder Bay (Ontario) P7E 6S7	Demandes de renseignements généraux : 807 475-1651 Numéro sans frais : 1 800 465-5027 Télécopieur : 807 475-1196
RÉGION DU NORD-EST : 159, rue Cedar, bureau 401 Sudbury (Ontario) P3E 6A5	Demandes de renseignements généraux : 705 564-0120 Numéro sans frais : 1 800 461-1193 Télécopieur : 705 564-6863

ANNEXES

ANNEXE A – DÉFINITIONS

Coûts admissibles liés aux programmes sociaux municipaux

Les coûts admissibles liés aux programmes sociaux municipaux désignent les coûts que les municipalités sont tenues d'assumer aux termes des ententes actuelles de partage des coûts conclues avec la province. Les programmes suivants font partie des programmes sociaux pouvant être inclus dans le calcul des coûts totaux liés aux programmes sociaux d'une municipalité aux fins du FPMO :

- Soutien du revenu prévu par le programme Ontario au travail : 19,4 % (pourcentage ajusté par rapport à 20 % pour tenir compte de la reprise progressive par la province);
- Gestion du programme Ontario au travail : 50 %;
- Soutien du revenu prévu par le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées : 10 % (pourcentage ajusté par rapport à 20 % pour tenir compte de la reprise progressive par la province);
- Garde d'enfants : 20 % des coûts liés aux programmes de garde d'enfants, 50 % des coûts de gestion;
- Logements sociaux : 100 % des coûts transférés depuis 2002;
- Prestation nationale pour enfants : réinvestissement des économies municipales. Ces réinvestissements continueront d'être considérés comme des coûts admissibles liés aux programmes sociaux aux niveaux de 2007, après l'introduction de la Prestation ontarienne pour enfants en juillet 2008, si les dépenses municipales affectées à ces programmes se poursuivent.

Avantages des transferts pour les municipalités

En 2008, la province a procédé au transfert complet des coûts du PMO et à celui des coûts de gestion du POSPH en 2009. En 2010, la province entamera la reprise progressive des coûts des programmes de prestations du PSOPH et d'OT. Les changements apportés au partage des coûts entre les municipalités sont indiqués ci-après.

Programme	Statut du transfert	Partage des coûts entre les municipalités					
		2007	2008	2009	2010	2011	2018
PMO	Transfert terminé en 2008	20 % → 0 %					
Gestion du PSOPH	Transfert terminé en 2009	50 % → 0 %					
Prestations du PSOPH	Début de la reprise progressive en 2010; (sera terminée en 2011)	20 % → 10 % → 0 %					
Prestations OT	Début de la reprise progressive en 2010; (sera terminée en 2018)	20 % → 19,4 % → 18,8 % → 0 %					

Coûts admissibles liés aux services policiers

Parmi les coûts admissibles liés aux services policiers, on compte les services policiers fournis par la Police provinciale de l'Ontario ou des corps de police locaux, en vue de répondre aux normes de service stipulées dans la *Loi sur les services policiers*.

Parmi les coûts non admissibles liés aux services policiers, on compte l'application de règlements administratifs et les cas où les niveaux de service sont supérieurs à ceux exigés par la *Loi sur les services policiers*.

Municipalités du Nord

Les municipalités du Nord sont celles qui se trouvent dans l'un ou l'autre des districts suivants : Algoma, Cochrane, Kenora, Manitoulin, Nipissing, Parry Sound, Rainy River, Sudbury, Thunder Bay et Timiskaming.

Évaluation

Dans le présent document, le terme « évaluation » fait référence à l'évaluation totale pour une municipalité, pondérée par le coefficient fiscal pour chaque catégorie de propriété, plus les paiements tenant lieu d'impôt foncier qu'effectue soit le gouvernement provincial soit le gouvernement fédéral (un équivalent d'évaluation de ces paiements est calculé en divisant les revenus réels de ces paiements par le taux d'imposition foncière dans chaque municipalité).

Mesure de collectivité rurale et de petite taille

La mesure de collectivité rurale et de petite taille représente la proportion des habitants d'une municipalité qui résident dans des zones rurales ou de petites collectivités. Cette démarche tient compte du fait que certaines municipalités comprennent des zones rurales et non rurales.

Cette mesure se fonde sur des données de Statistique Canada provenant du recensement de 2006 et se calcule de la façon suivante :

1. Statistique Canada subdivise les municipalités en petites zones géographiques, qui recensent généralement moins de quelques centaines d'habitants.
2. Ces zones sont classées par Statistique Canada comme des zones rurales ou des petites collectivités si elles répondent à l'une des conditions suivantes :
 - elles affichent une densité moyenne inférieure à 400 habitants au kilomètre carré;
 - elles affichent une densité moyenne supérieure à 400 habitants au kilomètre carré, **mais** ne peuvent pas être regroupées avec d'autres zones adjacentes (dont la densité de population respective est également supérieure à 400 habitants au kilomètre carré), pour obtenir une concentration de population totale supérieure à 1 000 habitants;
 - elles ne sont pas économiquement intégrées dans une agglomération de plus de 10 000 habitants (voir la remarque 1).
3. La mesure de collectivité rurale et de petite taille s'obtient en calculant la proportion des habitants d'une municipalité qui vivent dans des zones classées comme rurales ou faisant partie d'une petite collectivité.

Exemple

- Population totale de la municipalité = 1 000 habitants
- Population vivant dans les zones rurales ou les petites collectivités = 700 habitants

Mesure de collectivité rurale et de petite taille = $700 / 1\,000 = 70\%$

Remarque 1 : Les calculs du FPMO incorporent un petit changement à la classification des « petites collectivités » de Statistique Canada, appliqué proportionnellement et visant à faire la transition entre les petites collectivités et les collectivités urbaines dans les régions urbaines dont la population se situe entre 10 000 et 12 000 personnes :

Pourcentage de la population de la région inclus comme petite collectivité					
Population de la région	10 000	10 500	11 000	11 500	12 000
Pourcentage	100	75	50	25	0

ANNEXE B – SOURCES DES DONNÉES

Données	Année	Source
Données courantes sur les coûts liés aux programmes		
Aide sociale Garde d'enfants	Prévisions de 2010 fondées sur les montants réels et les montants des contrats de service de 2009 ainsi que des parts des coûts partagés entre les municipalités de 2009	Ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC) Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ) Ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML)
Réinvestissement des économies liées à la Prestation nationale pour enfants	Selon les niveaux de 2007 là où les investissements municipaux sont maintenus	MSSC/MSEJ/MAML
Police provinciale de l'Ontario	Coûts prévus de 2010 fondés sur les montants réels de 2008	Police provinciale de l'Ontario
Police municipale	Coûts prévus de 2010 fondés sur les montants réels de 2008	Prévisions fondées sur les rapports d'information financière (RIF) municipaux
Autres données sur les coûts liés aux programmes		
Logements sociaux	Coûts dévolus de 2002 et parts des coûts partagés entre les municipalités de 2009	MSSC/MAML
Évaluation pondérée	Rôle retourné de 2010 et coefficients fiscaux de départ de 2010	Société d'évaluation foncière des municipalités (SÉFP) et règlements administratifs municipaux relatifs aux coefficients fiscaux
Recettes fiscales issues des terres agricoles et des forêts aménagées	Données de fin d'exercice 2009 provenant du profil de changement du marché (PCM) en 2010 et des taux d'imposition en 2009	
Impôt propre Recettes tirées des paiements tenant lieu d'impôts fonciers	2008	RIF municipaux
Données démographiques et données sur le revenu		
Nombre de ménages	2009	Dénombrement (SÉFP)
Mesure de collectivité rurale et de petite taille	2006	Recensement (Statistique Canada)
Total du revenu des ménages	2006	Recensement (Statistique Canada)

ANNEXE C – SOMMAIRE SUR LES AMÉLIORATIONS ET LES MISES À JOUR

Le tableau suivant résume les améliorations et les mises à jour apportées aux paramètres des subventions au titre du FPMO :

Mises à jour des seuils/références	2005	2006	2007	2008	2009	2010
I. Subvention pour les programmes sociaux						
Réinvestissement des économies liées à la Prestation nationale pour enfants	non inclus	inclus				inclus là où les investissements sont maintenus
Coûts des médicaments pour les bénéficiaires de l'aide sociale	inclus			repris par la province		
Coûts liés à la gestion du POSPH	inclus				repris par la province	
Coûts liés aux prestations du POSPH	inclus					inclus/reprise progressive commencée
Coûts liés aux prestations d'OT	inclus					inclus/reprise progressive commencée
1. Sur base d'évaluation						
▶ Pourcentage de l'évaluation pondérée	0,20 %	0,18 %	0,178 %	0,176 %	0,165 %	0,156 %
2. Sur base du revenu						
▶ Limite par ménage	s.o.	35 \$	80 \$	80 \$	80 \$	80 \$
▶ Moyenne du seuil de revenu	s.o.	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,60 %	0,60 %
II. Subvention de péréquation						
1. Péréquation de l'évaluation						
▶ Moyenne de l'évaluation par ménage	170 000 \$	185 000 \$	187 000 \$	190 000 \$	202 000 \$	213 000 \$
▶ Financement pour chaque tranche de 10 000 \$ d'évaluation	62 \$	60 \$	58 \$	54 \$	48 \$	47 \$
2. Évaluation des terres agricoles et des forêts aménagées	À palier unique : jusqu'à 150 % du revenu de palier unique De palier inférieur: jusqu'à 150 % du revenu total de paliers supérieur et inférieur De palier supérieur : non admissible	À palier unique et de paliers inférieur et supérieur : jusqu'à 300 % de leurs revenus respectifs				
III. Subvention aux collectivités du Nord et aux collectivités rurales						
1. Collectivités rurales						
▶ Financement par ménage	150 \$	153 \$	156 \$	156 \$	156 \$	156 \$
2. Collectivités du Nord						
▶ Financement par ménage	225 \$	230 \$	235 \$	235 \$	235 \$	235 \$
3. Programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales						
▶ Pourcentage des recettes fiscales	15 %	14 %	13 %	12,5 %	12 %	11,5 %
4. Stabilisation (mn = ménage)						
	150 \$/mn par rapport au FRC de 2004 et selon les niveaux de financement de 2005	150 \$/mn par rapport au FRC de 2004 et selon les niveaux de financement 2006	150 \$/mn par rapport au FRC de 2004 et selon les niveaux de financement 2007	150 \$/mn par rapport au FRC de 2004 et selon les niveaux de financement 2008	150 \$/mn par rapport au FRC de 2004 et selon les niveaux de financement 2009	85 \$/mn par rapport au FPMO de 2007 et selon les niveaux de financement de 2010

A decorative wavy line in shades of purple and grey, spanning the width of the page, separating the main content area from the footer.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009
ISBN 978-1-4435-1757-7 (Imprimé)
ISBN 978-1-4435-1758-4 (HTML)
ISBN 978-1-4435-1759-1 (PDF)